

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

St Cyr en Val, le 8 janvier 2010

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES

Société SODECTRA

Commune de CHAINGY

Mise à jour administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. OBJET DE LA DEMANDE.....	2
A. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS :.....	2
B. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF.....	2
C. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	3
D. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION.....	3
II. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	3
A. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	3
III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	4
A. DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ	4
B. PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ	12
1. En relation avec la procédure d'instruction.....	12
2. Selon l'analyse de l'inspecteur	12
IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....	13
V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	13

Par lettre en date du 23 décembre 2006, Monsieur et Madame SAVALL, agissant en qualité de gérants du site exploité par la Société SODECTRA, dont le siège social est actuellement situé 77 Route d'Orléans – 45380 CHAINGY, sollicitent l'autorisation d'exploiter une usine de décapage d'objets en fer, en fonte, en aluminium ou en bois, située sur le site exploité à la même adresse, section ZC01-parcelle n° 178, dans le cadre de la mise à jour de la situation administrative des activités qui y sont exercées.

Un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 3 janvier 2007 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 12 janvier 2007.

I. OBJET DE LA DEMANDE

A. Nature et volume des activités :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Observations
2565	2-a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc....) de surfaces par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion) le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres	V = 21 560 litres
2566		A	Métaux (<i>décapage ou nettoyage des</i>) par traitement thermique	

A (Autorisation)

Observations : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

B. Description de l'établissement et historique administratif

La société SODECTRA, dont le siège social est situé à CHAINGY, est implantée au 77 Route d'Orléans, sur le territoire de la même commune.

Cet établissement emploie 5 personnes et 2 cogérants.

La surface du site est de 1 790 m².

Au sein de cet établissement, spécialisé dans le décapage d'objets en fer, en bois ou en aluminium, sont exercées des activités de traitement de surfaces et de décapage de métaux.

En 2007, le chiffre d'affaires de la société SODECTRA s'est élevé à 669 248 €.

Les activités exercées sur le territoire de la commune de CHAINGY sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 juillet 1991 et

l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 1995 (activité de décapage thermique correspondant à la rubrique 2566 de la nomenclature des installations classées)

C. Présentation de la demande

L'unique bâtiment de l'établissement comprend :

- une zone de traitement de surfaces comportant :
 - 1 zone « aluminium » dédiée au décapage des pièces en aluminium : 1 cuve de 4 160 litres composée de Gardostip (décapant aluminium) et associée à une aire de lavage (pistolets haute pression),
 - 1 zone « autres pièces » dédiée au décapage des pièces en acier, en fer, en fonte ou en bois : 1 cuve de 1 200 litres de soude et potasse (décapant alcalin) et 1 cuve de 2 600 litres composée de Regor Cap (décapant alcalin) et associée à une aire de lavage (pistolets haute pression),
 - une cuve de dégraissage de 4 100 litres composée de soude et potasse,
 - une cuve de neutralisation pour le bois de 1 400 litres composée d'acide oxalique,
 - une cuve de passivation de 3 200 litres composée de soude,
 - une cuve de dérouillage 2 600 litres composée d'acide chlorhydrique et d'acide phosphorique,
 - une cuve de phosphatation de 2 300 litres composée d'acide phosphorique.
- 2 bureaux et 2 vestiaires
- 1 réserve pour les produits chimiques en sacs (alcalins),
- 1 hall de stockage des pièces pour expédition,
- 1 hall de réception des pièces,
- 1 zone pour le four à pyrolyse,
- 1 local pour la station d'épuration actuelle avec stockage des réactifs,
- 1 local pour les déchets (big-bags).

La substitution du chlorure de méthylène, utilisé pour le décapage de l'aluminium, par du « gardostrip » (produit non solvanté) en 2006 ainsi que le réaménagement en août 2007 de la station de traitement physico-chimique avec l'installation d'un évaporateur afin d'obtenir une solution de rejet « zéro » des effluents liquides, ont conduit le pétitionnaire à solliciter une mise à jour de la situation administrative des activités exercées sur le site.

D. Cadre administratif de l'instruction

Les modifications apportées aux activités exercées sur le site évoquées ci-dessus ne constituant pas un changement notable, l'instruction du dossier a été menée en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

A. Avis des services consultés

Les services administratifs consultés sur le dossier ont émis les avis suivants :

Services	Avis émis	Prise en compte
Direction Départementale de l'Équipement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 20/03/07	Avis favorable sous réserve de la mise en place des équipements prévus dans le dossier concernant les eaux d'incendie et les eaux industrielles	➤ Dispositions intégrées aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 15/02/07	Avis favorable	-
Service Départemental d'Incendie et de Secours 08/03/07 complété le 20/07/07	Avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes : - caractéristiques minimales relatives aux voies d'accès des engins de lutte contre l'incendie, - le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie doit pouvoir retenir les besoins en eau correspondant à un volume de 120 m³, - la vanne d'isolement du site doit faire l'objet d'un marquage permettant de connaître sa destination pour un intervenant extérieur.	Courier de l'exploitant du 12 mars 2007 indiquant que : - le volume de la rétention serait de 122 m³ après installation d'une rangée de parpaings résinés et de barrières d'étanchéité anti-pollution, - la vanne d'isolement faisait déjà l'objet d'un marquage ➤ Dispositions intégrées aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral

III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

A. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé

Le site est entouré d'entreprises à caractère industriel dont une installation classée pour la protection de l'environnement (installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage).

Les premières habitations se situent à environ 200 mètres du site au sud.

Aucune zone de protection de la nature (Z.N.I.E.F.F et Natura 2000) ne se trouve sur le territoire de la commune de CHAINGY.

Par ailleurs la zone d'activité sur laquelle est implantée la société SODECTRA n'est pas concernée par les zones suivantes :

- zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- zone de protection spéciale (ZPS),
- parc naturel régional (PNR),
- zone d'application de la convention RAMSAR, arrêté de biotope réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire.

Les nuisances et risques susceptibles d'être présentés et les mesures prises par cet établissement sont :

1. L'eau

Alimentation

L'alimentation en eau est effectuée par le réseau de la commune de CHAINGY.
Un disconnecteur est présent au niveau de l'arrivée d'eau afin de prévenir les éventuels retours d'eau polluée dans le réseau d'adduction d'eau potable.

La consommation d'eau pour l'année 2005 s'est élevée à 1450 m³, dont 1300 m³ sont utilisés pour les besoins industriels.

Avant la mise en place de la nouvelle station physico-chimique associée à un système d'évapo-concentration à partir du 1^{er} septembre 2007, solution ayant supprimé les rejets d'eaux industrielles dans le réseau communal d'eaux usées, les besoins annuels d'eau à usage industriel représentaient :

- 240 m³ pour le rinçage de l'atelier, des cuves et de la station d'épuration,
- 100 m³ pour le remplissage des baignoires,
- 960 m³ pour le rinçage des pièces.

L'exploitant a indiqué, par courrier du 10 juin 2008 que, pour l'année 2007, la consommation d'eau s'élevait à 501 m³.

Depuis la mise en service de la nouvelle station, la consommation annuelle d'eau a nettement diminué, les effluents industriels étant en grande partie recyclés.
Ces effluents sont réutilisés pour le rinçage des pièces traitées.

Toutefois, une partie de ces effluents se retrouve piégée dans les concentrats, issus du système d'évapo-concentration, qui sont évacués en tant que déchets via les filières habilitées à cet effet. Le volume d'eau recyclée est donc inférieur au volume des effluents entrant dans la station d'épuration.

Par conséquent, l'eau prélevée dans le réseau public est destinée à compléter le volume d'eau nécessaire au rinçage des pièces et au remplissage des baignoires.

Pour l'année 2008, la consommation annuelle d'eau déclarée par l'exploitant sur sa déclaration annuelle des rejets était de 298 m³.

Rejets aqueux

Le réseau présent sur le site est de type séparatif.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées dans le réseau eaux pluviales interne du site puis sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal (convention de rejet établie avec la commune de CHAINGY) puis la Loire.

Il n'y a pas de parking sur le site.

Les livraisons et les expéditions sont effectuées par 4 camions maximum par jour dans une cour non revêtue.

L'exploitant indique dans son dossier que la faible circulation de véhicules sur le site (dans la cour) ne justifie pas la collecte et le traitement des eaux de ruissellement par un séparateur à hydrocarbures.

Eaux usées industrielles

- Jusqu'au 1^{er} septembre 2007, les effluents industriels, provenant du rinçage de l'atelier, des cuves et des pièces, étaient traités par la station de traitement physico-chimique interne du site et ensuite rejetés au réseau communal d'eaux usées pour rejoindre la STEP de LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Une convention de rejet a été établie le 4 juin 1999 avec le gestionnaire de cet ouvrage d'épuration communal (commune de CHAINGY).

Le volume journalier de ces effluents rejeté au réseau communal d'eaux usées s'élevait à 3 m³.

- Depuis le 1^{er} septembre 2007, ces effluents sont traités dans une nouvelle station physico-chimique associée à un système d'évapo-concentration des eaux permettant le recyclage et la réutilisation des eaux de rinçage :

Au niveau de la station de traitement, les effluents issus du rinçage des pièces sont collectés, via des caniveaux de collecte, dans deux fosses puis subissent des opérations de neutralisation, décantation et concentration des boues sur filtre presse. Les boues issues du filtre presse sont évacuées par une société spécialisée et sont traitées en centre agréé.

Les effluents en sortie du filtre presse sont dirigés vers le système d'évapo-concentration. En sortie de ce système, l'eau traitée a une qualité suffisante pour être réutilisée pour le rinçage des pièces et alimente les pistolets haute pression. Les concentrats résultant de ce traitement font l'objet d'un enlèvement par une société spécialisée pour être traités dans un centre agréé.

Depuis la mise en place de cette solution de traitement, il n'y a plus de rejet d'effluents industriels dans le réseau communal des eaux usées.

Eaux usées sanitaires

Ces eaux sont rejetées au réseau communal d'eaux usées qui rejoint la STEP de CHAINGY (exutoire final : la Loire).

Rétentions :

L'ensemble de l'atelier de décapage est sur rétention.

La capacité de cette rétention indiquée dans le dossier est de 91,5 m³ pour un volume total des cuves présentes sur le site de 21, 56 m³.

Par courrier du 12 mars 2007, l'exploitant, en réponse à l'avis formulé par le SDIS le 8 mars 2007, indique qu'une rangée de parpaings et des barrières d'étanchéité anti-pollution vont être installées afin d'augmenter la capacité de la rétention à 122 m³.

Ces travaux ont été réalisés au mois d'août 2007 et actuellement la capacité de rétention est de 122 m³ (c'est à dire l'ensemble du bâtiment).

2. L'air

Les rejets atmosphériques identifiés sont :

- les émissions issues des bains de décapage alcalin et de décapage acide, composés d'eau et d'une faible concentration en soude ou en acide,
 - les émissions provenant du four à pyrolyse.
- Les bains de décapage alcalin et de décapage acide ne sont pas chauffés, limitant de ce fait les émissions atmosphériques au-dessus de ces bains.

Les rejets atmosphériques provenant de ces bains ne sont pas canalisés.

Les résultats des analyses réalisées par la CRAM sur les prélèvements d'air ambiant de l'atelier le 7 novembre 2006 sont reportés dans le tableau suivant :

	acide chlorhydrique (en mg/Nm ³)	acide phosphorique (en mg/Nm ³)	Hydroxyde de sodium (en mg/Nm ³)
Valeur limite d'exposition	7,5	-	-
Valeur moyenne d'exposition	-	1	2
Prélèvement près du bain de potasse	< 0,03	< 0,03	0,02
Prélèvement entre bains de soude et bains d'acide	< 0,03	< 0,03	0,01
Prélèvement près des bains d'acide	< 0,03	< 0,03	0,02

Les conclusions du rapport de la CRAM en date du 26 avril 2005 indiquent que « les teneurs en acide en vapeurs acides et basiques mesurées dans l'atelier de décapage sont très faibles, bien inférieures aux valeurs limites de référence » (valeur limite d'exposition et valeur moyenne d'exposition).

- Les émissions provenant du four à pyrolyse sont canalisées.

Les résultats des analyses réalisées par la Société Bureau Véritas sur la cheminée d'extraction du four le 7 novembre 2006 sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Concentration (en mg/Nm ³)	Flux (en kg/h)
poussières	0,8	0,001 kg/h
COV NM	0,4	0,001 kg/h
HCl	1,66	0,003 kg/h
Métaux totaux (Fe, Cu, Al, Zn, Pb)	0,343	0,607 g/h

Le point 4.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 fixe, pour les rejets atmosphériques, les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Valeur limites d'émission arrêté préfectoral du 13/06/95	
	Concentration (en mg/Nm ³)	Flux (en kg/h)
poussières	50	1
COV NM	20	0,4
HCl	50	1

Métaux totaux	5	0,1
---------------	---	-----

Toutefois, les valeurs limites d'émission applicables aux rejets atmosphériques des installations soumises à autorisation entrant sous le champ de la rubrique n°2566 de la nomenclature des installations classées (décapage ou nettoyage des métaux par décapage thermique) sont fixées à l'article 11 de l'instruction technique annexée à l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface. Ces valeurs limites d'émission ont été reportées dans le tableau suivant :

Paramètres	article 11 de l'instruction technique annexée à l'arrêté ministériel du 26/09/85 valeurs limites d'émission (en mg/Nm ³)
Acidité totale exprimée en H ⁺	0,5
HF, exprimé en F ⁻	5
Cr total	1
CN ⁻	1
Alcalins, exprimés en OH ⁻	10
NOx, exprimés en NO2	100

Compte tenu de ces éléments, les valeurs limites d'émission proposées dans le projet d'arrêté préfectoral sont les suivantes :

Paramètres	Valeur limites d'émission Projet d'arrêté préfectoral Concentration (en mg/Nm ³)
Acidité totale exprimée en H ⁺	0,5
HF, exprimé en F ⁻	5
Cr total	1
CN ⁻	1
Alcalins, exprimés en OH ⁻	10
NOx, exprimés en NO2	100

Il est également prescrit, dans le projet d'arrêté préfectoral :

- la réalisation d'une campagne de mesures portant sur les rejets atmosphériques issus du four à pyrolyse en ce qui concerne les paramètres acidité totale, HF, Cr, CN⁻, alcalins et NOx (n'ayant pas l'objet de mesures) dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté,
- une auto surveillance des rejets atmosphériques issus du four à pyrolyse portant sur les paramètres acidité totale (H⁺), HF, Cr, CN⁻, alcalins et NOx à une fréquence annuelle.

3. Le Bruit

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées, une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée le 27 avril 2006 en 4 points reportés sur le plan ci-dessous (à noter que ces mesures ont été effectuées en période diurne, l'établissement ne fonctionnant pas la nuit) :



Les résultats obtenus à l'issue de cette campagne sont les suivants :

Points	Site en activité le jour (dB(A))	Site arrêté le jour (dB(A))	Émergence (dB(A))
1	65,3	65	0,3
2	68	67	1
3	66	62	4
4	62	61	1

Les résultats obtenus montrent que :

- les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour la période de jour (70 dB(A)) sont respectées pour tous les points,
- l'émergence réglementaire de 5 dB(A) en période de jour est respectée pour tous les points.

Au vu de ces résultats, les valeurs fixées dans le projet d'arrêté préfectoral sont les suivantes :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	
1	70 dB(A)
2	70 dB(A)
3	70 dB(A)
4	65 dB(A)

Dans le projet d'arrêté préfectoral, il est prescrit la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures dans un délai de six mois.

4. Les Déchets

L'activité sur le site est génératrice de déchets constitués de :

- déchets non dangereux (DIB – déchets industriels banals) :
 - papiers,
 - cartons,
 - chutes de bois,
- déchets dangereux :
 - boues du filtre presse,
 - « gâteaux » filtre presse station,
 - « gâteaux » filtre presse process,
 - concentrats résultant de l'évapo-concentration des eaux industrielles.
 - eaux industrielles,
 - cendres du four à pyrolyse,

La quantité totale de déchets dangereux produite en 2008 était environ de 121 tonnes.

En ce qui concerne la destination finale des déchets dangereux :

- les boues du filtre presse sont traitées par la société TRIADIS,
- les « gâteaux » filtre presse station et process sont traités par la société TRIADIS,
- les cendres du four à pyrolyse sont traitées par la société TRIADIS,
- les eaux industrielles et les concentrats résultant de l'évapo-concentration des eaux industrielles sont traitées par la société SOTREMO.

Lors de la visite réalisée le 7 janvier 2010, l'inspection a constaté que :

- les déchets collectés par des sociétés spécialisées étaient accompagnés d'un bordereau de suivi des déchets,
- l'exploitant disposait des justificatifs attestant:
 - que les transporteurs (sociétés SECHE TRANSPORTS, DEMAISON, SOA-VEOLIA) auxquels il fait appel sont enregistrés pour le transport en application du décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,
 - de l'autorisation des installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) de ces déchets (société TRIADIS pour les déchets solides et société SOTREMO pour les déchets liquides).

5. Les risques

Les principaux risques liés aux activités exercées par la société SODECTRA sont le déversement accidentel de produits chimiques et l'incendie.

Les deux scénarios suivants ont été identifiés :

➤ déversement accidentel de produits chimiques non inflammables :

Les risques sont la rupture de containers et le mélange de produits.

Les mesures préventives mises en œuvre sur le site sont les suivantes :

- Les produits alcalins sont séparés des produits acides qui sont dans des locaux différents :
 - Les produits chimiques basiques (alcalins) sont stockés dans un local à l'entrée de l'atelier,
 - Les produits chimiques acides sont stockés dans le local de la station d'épuration,
- Les produits liquides sont placés sur rétention :
 - Le décapant Regor cap 707 (produit alcalin liquide) est stocké dans un container de 1000 litres placé sur une rétention d'une capacité de 1 m³,
 - Les produits liquides acides (acides chlorhydrique, phosphorique et sulfurique) représentant un volume de 470 litres sont placés sur une rétention d'une capacité de 1 m³
- Les produits solides sont stockés dans des sacs entreposés dans des locaux différents :
 - Les produits solides alcalins (soude en écailles) sont dans des sacs 25 kg placés sur des palettes dans le local à l'entrée de l'atelier,
 - Un sac d'acide oxalique de 75 kg est entreposé dans le local de la station d'épuration.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble de l'atelier est sur rétention (122 m³).

➤ incendie au niveau de stockage de produits chimiques inflammables :

Un seul produit inflammable (de 2ème catégorie, le point éclair étant de 96°C) est utilisé sur le site (décapant Gardostrip 5628).

Les éléments du dossier indiquent que le stockage de ce produit est effectué dans un container de 500 litres placé dans une armoire coupe-feu fermée à clé avec rétention intégrée (capacité de 1 m³) située à l'extérieur du bâtiment.

Le risque présenté par le stockage de produits inflammables est un incendie se produisant à partir des vapeurs générées par ces produits.

Le scénario étudié est relatif à un incendie se produisant à partir des vapeurs générées par le décapant Gardostrip 5628 (produit inflammable) stocké à l'extérieur du bâtiment et à l'extérieur de l'armoire métallique coupe-feu.

Les distances obtenues pour les flux thermiques dans le cadre de l'étude de ce scénario sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m ²)	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	4
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	3

Les flux thermiques ne sortent pas des limites des limites de propriété.

Compte tenu du fait que le stockage est en réalité effectué dans une armoire métallique coupe feu, les effets de l'incendie sont maintenus dans cette armoire métallique.

Il convient toutefois de noter que, lors de la visite d'inspection réalisée le 7 janvier 2010, l'exploitant a indiqué que depuis le début de l'année 2008, il n'y avait plus de stockage de décapant Gardostrip 5628 sur le site. Ce produit est désormais réceptionné dans un container d'une capacité de 100 litres et est immédiatement déversé dans la cuve de traitement.

Le risque résultant du stockage de produits chimiques inflammables n'est donc plus à considérer.

Les moyens de lutte contre l'incendie disponibles sont :

- 4 extincteurs à poudre de 9 kg répartis sur le site,
- 1 poteau incendie de 60 m³/h situé sur la route d'Orléans.

En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction est possible dans la rétention générale de l'atelier d'une capacité de 122 m³, limitée par une rangée de parpaings résinés et des barrières d'étanchéité anti-pollution.

Enfin, un système d'obturation (vanne de coupure) permet d'isoler le site du réseau eaux pluviales.

Lors de la visite d'inspection réalisée le 7 janvier 2010, l'exploitant a indiqué qu'un deuxième poteau incendie (108 m³/h) avait été installé dans la rue de Montalais à proximité du site.

B. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

1. En relation avec la procédure d'instruction

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- La capacité de rétention des eaux d'extinction incendie est de 122 m³ (article 7.6.7.1 du projet d'arrêté préfectoral),
- La vanne d'isolement du site présente sur le réseau d'eaux pluviales est clairement identifiée à l'aide d'un marquage et est reportée sur le plan des réseaux d'eaux du site (article 7.6.7.1 du projet d'arrêté préfectoral).

2. Selon l'analyse de l'inspecteur

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées a abrogé l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 et a introduit les prescriptions suivantes :

L'exploitant réalise et tient à la disposition de l'inspection des installations classées :

- l'analyse du risque foudre : au 1^{er} janvier 2010 (article 7.3.4.2 du projet d'arrêté préfectoral),

- l'étude technique relative au risque foudre : au 1^{er} janvier 2011 (article 7.3.4.2 du projet d'arrêté préfectoral),
- les moyens de prévention et/ou de protection contre le risque foudre doivent être installés avant le 1^{er} janvier 2012 (article 7.3.4.1 du projet d'arrêté préfectoral).

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les dispositions et mesures proposées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation complétées par les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Les services de l'état consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable avec d'éventuelles réserves.

L'ensemble des remarques, observations et réserves formulées ont été prises en compte.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SODECTRA sur le territoire de la commune de CHAINGY sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Nous proposons donc aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation.

L'inspecteur des Installations Classées,

SIGNE

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – DDPP/SEI - 45042 ORLEANS CEDEX.

Orléans, le 8 janvier 2010,

signé